



Council of the
European Union

Brussels, 12 March 2018
(OR. en)

6972/18
ADD 12

FISC 113

OUTCOME OF PROCEEDINGS

From: General Secretariat of the Council

To: Delegations

Subject: The EU list of non-cooperative jurisdictions for tax purposes

- Compilation of commitment letters received from jurisdictions
- = Morocco
-



A 6059/17/SG



30 NOV 2017

Madame la Présidente du groupe de code de conduite
Secrétariat général du conseil
Bruxelles

Rabat, 29 novembre 2017

Objet : évaluation du Maroc en matière de bonne gouvernance fiscale.

Nous vous remercions pour vos différents courriels ainsi que pour la téléconférence tenue hier entre nos services, il m'est particulièrement agréable de noter notre volonté commune de coopérer dans le cadre d'un dialogue constructif.

Aussi ai-je l'honneur de vous réitérer la volonté et la détermination du Royaume du Maroc d'adhérer aux normes internationales sur la transparence, l'échange d'informations et la concurrence fiscale loyale.

A cet égard, il me paraît opportun de rappeler que le Royaume du Maroc a adhéré à plusieurs instruments clés de l'OCDE, notamment la déclaration sur l'Investissement international et les entreprises multinationale et, la déclaration sur l'Intégrité, la probité et la transparence dans la conduite des affaires et de la finance internationales (PIT).

De même, le Royaume du Maroc et l'OCDE ont mené de nombreux travaux qui visent à favoriser les réformes en matière de gouvernance, de lutte contre la corruption et d'amélioration du cadre des affaires et de l'investissement.

En matière d'échange de renseignements sur demande, à des fins fiscales, l'OCDE a pris acte de l'alignement du Maroc sur les standards internationaux suite aux examens par les pairs. Sur ce même volet d'échange d'informations, il convient de signaler que dans le cadre d'un projet pilote en partenariat avec la France, nous nous sommes déjà engagés dans le processus de mise en place de l'échange automatique de renseignements en tant que nouvelle norme mondiale.

S'agissant des trois critères de bonne gouvernance fiscale évoqués dans vos courriers, je voudrais apporter les précisions suivantes :

-Ainsi en ce qui concerne, la Convention Multilatérale relative à l'assistance administrative (MAC) signée à Paris le 21 mai 2013 a été adoptée par le parlement et les dispositions nécessaires pour sa promulgation seront prises par les autorités marocaines compétentes dans les meilleurs délais. Il convient de signaler cependant que le contenu de cette convention est déjà largement pris en charge dans le cadre de la coopération bilatérale qui lie notre administration fiscale aux autorités fiscales des pays membres de l'Union Européenne.

-Concernant les régimes fiscaux considérés comme étant des régimes dits « *préférentiels* », nos experts sont disposés dans le cadre du « dialogue constructif » à discuter avec leurs homologues du code de conduite européen sur les aspects techniques relatifs aux observations relevées par ces derniers.

En effet compte tenu des enjeux, il nous semble absolument nécessaire de tenir ces réunions en vue d'avoir un échange approfondi et une meilleure compréhension des attentes de l'Europe d'une part et de mieux préciser les caractéristiques de notre système fiscal d'autre part. Ces échanges devraient nous permettre de partager le diagnostic devant servir de base pour délimiter le champ des réformes appropriées.

Sur cette base nous nous engageons à améliorer tout dispositif qui présenterait de manière avérée des écarts avec les standards internationaux en matière de bonne gouvernance fiscale tout en prenant en considération les impacts économiques et sociaux des réformes qui seraient envisagées ainsi que les délais requis pour les mettre en œuvre.

-S'agissant enfin de l'adhésion au Cadre Inclusif et/ou adoption des standards minimum du BEPS au plus tard à la fin de 2019, le Maroc réitère son attachement aux principes de la coopération internationale en matière de transparence fiscale. A cet effet et dans une première phase, l'OCDE a été informé en date du 17 août 2017 de l'engagement du Maroc à mener à terme rapidement, la phase préparatoire du projet relatif à la convention multilatérale. Quant aux standards minimums du BEPS, il est également envisagé dans le cadre d'une démarche progressive d'y adhérer sous l'égide et avec l'assistance technique de l'OCDE, dans le cadre d'une démarche progressive.

Enfin, tout en vous réitérant les engagements de mon pays pour un dialogue responsable et constructif qui s'inscrit dans l'esprit du statut avancé et du partenariat stratégique qui nous lient, je vous demande d'éviter toute prise de décision hâtive qui ne manquera pas d'avoir des répercussions négatives et lourdes de conséquences sur nos relations.

Ministre de l'Economie et des Finances
Signé: Mohammed Boussaid



D 61 / 2017 / DGI

Madame la Présidente du groupe du conseil chargé du code de conduite de l'UE
Secrétariat général du conseil
Bruxelles

Rabat, 02 décembre 2017

Objet : Evaluation du Maroc en matière de bonne gouvernance fiscale.

Réf : ML N°A 6059/17/SG en date du 30 novembre 2017.

En complément à ma lettre citée en référence et prenant en considération notre échange téléphonique du 1 décembre 2017, je tiens à vous préciser que le Royaume du Maroc s'engage au plus tard à fin décembre 2019 à :

- ratifier la Convention Multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale et,
- adhérer au Cadre inclusif ou à adopter les standards minimum du BEPS.

Concernant les régimes dits préférentiels, je vous réaffirme la volonté du Royaume du Maroc à s'engager dans un dialogue constructif et régulier avec le groupe du code de conduite pour résoudre, au cas par cas, d'ici le 31 décembre 2018, les difficultés communément identifiées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma haute considération.

Ministre de l'Économie et des Finances

Signé: Mohammed Boussaid

شارع محمد الخامس الحي الإداري
الرباط 3 شالة

www.finances.gov.ma

لكتوني :